



Ville de Bandol

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE**  
**DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023**

Présents : cf feuille de présence

La séance est ouverte à 09h00 sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'ordre du jour initial de la réunion prévoyait 4 points :

- 1/ Avis à donner sur un projet de convention tripartite entre la commune de Bandol, l'Association Pointus, Légendes et Traditions, et la SOGEBA
- 2/ Avis à donner sur un projet de convention tripartite entre la commune de Bandol, la Prud'homie des Pêcheurs de Bandol, et la SOGEBA
- 3/ Information sur l'avancement du projet de réaménagement et de modernisation du port,
- 4/ Questions diverses

Comme indiqué lors de l'envoi des documents d'information, le point n° 2 concernant le projet de convention avec la Prud'homie des Pêcheurs doit être ajourné compte tenu des échanges toujours en cours entre les parties.

Il ouvre ensuite la discussion et passe la parole à monsieur Rocheteau pour développer le principal point de l'ordre du jour.

**1/ Avis à donner sur un projet de convention tripartite entre la commune de Bandol, l'Association Pointus, Légendes et Traditions, et la SOGEBA**

Monsieur Rocheteau rappelle en préambule que l'association Pointus, Légendes et Traditions (PLT) a pour but la restauration, la maintenance et la valorisation du patrimoine maritime au travers de l'organisation d'animations et de manifestations nautiques. Leur flottille amarrée au quai d'honneur, constitue une grande attraction touristique tant pour le port de plaisance que pour la ville de Bandol.

Par différentes conventions annuelles s'étant succédées jusqu'en 2022, la commune de Bandol, la SOGEBA et l'association Pointus, Légendes et Traditions ont convenu d'un certain nombre de droits et obligations portant sur l'occupation du domaine public portuaire au profit des adhérents de l'association Pointus, Légendes et Traditions.

Par convention de quasi-régie du 5 octobre 2021, la Ville de Bandol a confié l'exploitation et la gestion du port de plaisance de Bandol pour une durée de 18 années allant jusqu'au 31 décembre 2039 à la SOGEBA.

Des questions sont apparues récemment sur l'application des conditions anciennement en vigueur et les parties ont décidé de prendre attache pour définir les contours d'une nouvelle convention régissant les relations entre elles.

Divers échanges ont eu lieu entre les parties sur la mise au clair du périmètre concerné, le formalisme et les conditions d'obtention des autorisations d'amarrage. L'objectif était également de rappeler les règles applicables aux bénéficiaires de la convention, notamment en cas de décès du titulaire, de vente du bateau et en termes de paiement des redevances d'amarrage. Monsieur Rocheteau en profite pour rappeler aux membres du conseil portuaire que les membres de l'association PLT ne bénéficient d'aucune exonération concernant le paiement de leur redevance d'amarrage qu'ils acquittent dans les conditions normales.

En revanche, les adhérents de l'association bénéficiaient d'exonérations concernant les opérations de carénage (manutentions et stationnement à terre) qu'il est apparu opportun de revoir. La franchise de jours gratuits de stationnement à terre serait étendue sur une période allant du 01/09 au 31/03 pour les adhérents de l'association titulaire d'une autorisation d'amarrage, par dérogation au tarif municipal qui ne prévoit la gratuité qui ne prévoit cette franchise que jusqu'au 28/02.

En contrepartie, les bénéficiaires du label BIP (Bateau d'Intérêt Patrimonial) pourront bénéficier, à titre gratuit, d'une opération de montée-calage-descente par an pendant une période allant du 1er septembre au 31 mars alors que cette gratuité était antérieurement accordée toute l'année, y compris lors de la haute période d'activité de l'aire de carénage.

Une nouvelle convention a donc été mise au point reprenant l'ensemble de ces points. Une copie du projet a été transmise aux membres du conseil portuaire pour information préalablement à la réunion. Elle devrait venir se substituer à l'ensemble des accords et conventions antérieurs après avoir été approuvée par le conseil municipal de la commune.

**VOTE :**

- Pour à l'unanimité des votants

**2/ Information sur l'avancement du projet de réaménagement et de modernisation du port**

Monsieur Rocheteau indique qu'il s'agit de faire un point d'étape sur les différents projets en cours.

a. **Réaménagement et modernisation du port amodié et de la panne touristique**

Il rappelle qu'un nouveau maître d'œuvre a été désigné au début du mois d'octobre.

Il a pu travailler sur l'AVP initialement rendu par l'ancien maître d'œuvre dont la mission a été interrompue en juillet et a pu rendre une version amendée de l'AVP à la mi-novembre sur la tranche ferme n° 1 du marché concernant le réaménagement et la modernisation du port dans sa partie incluant l'ancienne panne amodiée et la panne touristique.

Par suite d'études complémentaires, des difficultés sont apparues pour le réemploi des sédiments dans le quai à construire compte tenu de la taille des sédiments. Au demeurant, la solution constructive qui consistait à prévoir des caissons en béton remplis des sédiments créait une problématique d'agitation dans le port.

Le nouveau maître d'œuvre a donc envisagé une solution alternative avec un quai sur pieux. Dans cette hypothèse, il n'y aurait pas de sujet d'agitation. Tous les sédiments devront être extraits car ils ne sont pas non plus assez compacts pour les étaler.

Il faut donc prévoir le ressuyage des sédiments avant transport vers un centre agréé. Le sujet de l'optimisation des emprises à mobiliser pour les chantiers (installations de chantiers, stockage des matériaux et ressuyage des sédiments) est encore en cours d'étude avec la commune de Bandol.

Monsieur Givaudan interroge la SOGEBE sur l'absence de dragage d'entretien réalisé dans le port de longue date. Monsieur Casteldaccia confirme que les dernières opérations de dragage ont eu lieu il y a une quarantaine d'années et monsieur Grandguillotte confirme de son côté que les opérations de dragage d'entretien sont par nature très complexes à organiser car il faut vider les bassins et les autorités environnementales sont très réticentes à la sortie des sédiments d'autant plus s'ils sont pollués.

Une réunion est prévue avec les services de l'État la semaine prochaine pour faire un point sur l'avancement des dossiers environnementaux.

#### b. Réaménagement et modernisation de la station d'avitaillement

Par ailleurs, la tranche ferme n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre a été lancée. Elle porte sur le réaménagement et la modernisation de la station d'avitaillement. L'AVP de cette tranche est attendu d'ici la fin de l'année.

Monsieur Casteldaccia interroge la SOGEBE sur le retour de la vente de carburant détaxé. Monsieur Rocheteau lui indique que ce retour n'est pas prévu car les volumes distribués étaient négligeables en proportion des volumes totaux vendus alors qu'ils génèrent des coûts d'exploitation et de d'entretien très importants. De plus, monsieur Savio indique qu'il faut intégrer l'évolution prévisible des carburants à destination des professionnels dont les caractéristiques sont encore incertaines.

#### c. Pôle nautique

Le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé au début du mois de décembre. La première phase est une phase de sélection des 4 candidats qui seront retenus pour présenter une esquisse architecturale du projet. Le jury contiendra des personnalités extérieures (architectes) qui participeront au choix des candidats retenus.

Monsieur Savio et monsieur Laban indiquent qu'il pourra être intéressant de solliciter l'avis des professionnels auxquels sont finalement destinés les locaux du pôle nautique. La SOGEBE rappelle que l'AMO chargé du projet est particulièrement spécialisé dans l'aménagement de zones portuaires et qu'il connaît parfaitement les problématiques de ce type de locaux et que la concertation lancée avant le concours de MOE sera évidemment poursuivie avec les professionnels, notamment dans le cadre d'une instance comme le conseil portuaire.

D'une manière générale, monsieur Givaudan souhaite savoir si un état des coûts engagés a été fait et tient compte des éventuelles pénalités versées au maître d'œuvre dont le marché a été interrompu pour s'assurer de la cohérence avec les budgets prévisionnels des opérations ou vérifier si des dépassements de coûts seront à prévoir.

La SOGEBBA indique que l'interruption du marché initial de maîtrise d'œuvre était une faculté prévue dans le marché public et qu'elle s'est faite sans indemnité à verser au contractant. A ce stade les estimations budgétaires sont toujours d'actualité et les chiffrages AVP sont cohérents avec le prévisionnel. Il n'est toutefois pas possible à ce stade de garantir ce que seront les réponses aux marchés de travaux qui seront lancés en temps utiles.

S'agissant du solde du financement des travaux à engager, il est de nouveau confirmé à monsieur Givaudan, qui en fait la demande, que ces sommes seront levées en temps utiles au travers de la commercialisation d'autres tranches de garanties d'usage, dont certaines ne pourront être commercialisées qu'une fois les projets engagés. La question de la durée des garanties d'usage pourrait également être remise à l'ordre du jour compte tenu de la demande de certains bénéficiaires de pouvoir bénéficier de contrats plus longs. Enfin, monsieur Rocheteau indique qu'un décret devrait prochainement venir préciser les textes existants sur les garanties d'usage.

Pour ce qui est du planning des opérations, monsieur Givaudan fait la remarque qu'il n'est pas en phase avec celui qui avait initialement été annoncé lors de la commercialisation des premières garanties d'usage. Monsieur Rocheteau confirme que la date cible de démarrage des travaux est toujours fin 2024 pour un achèvement complet à la fin du 1er semestre 2026 mais avec des phases qui seront terminées avant, comme la construction des futures pannes accueillant les plaisanciers en garanties d'usage.

### **3/ Questions diverses**

#### **a. Retour sur l'enquête de satisfaction**

Un article a été récemment publié sur le site du port au sujet des résultats de l'enquête de satisfaction lancée en début d'été auprès des usagers du port.

Monsieur Rocheteau indique aux membres du conseil portuaire qu'un des retours négatifs qui revient fréquemment concerne la méconnaissance du fonctionnement des instances portuaires (conseil portuaire) et la difficulté à contacter les représentants des plaisanciers. La SOGEBBA propose de créer une page dédiée aux représentants élus du CLUPP avec les coordonnées auxquelles ils peuvent être contactés pour faciliter le lien avec les plaisanciers.

Monsieur Givaudan regrette qu'il n'ait pas obtenu l'autorisation d'organiser une réunion d'information sur la panne amodiée. Monsieur Rocheteau lui rappelle que cette autorisation n'a pas pu lui être donnée pour des raisons de sécurité car la panne amodiée ne permet pas d'accueillir un tel évènement dans des conditions satisfaisantes de sécurité. En revanche, comme cela lui avait été proposé, monsieur Rocheteau lui réitère la possibilité d'organiser une telle réunion dans la salle de réunion de la capitainerie prévue à cet effet.

D'une manière générale, l'appréciation globale du port est positive sur les tarifs : plus des 2/3 des répondants sont soit satisfaits, soit très satisfaits. L'appréciation globale de la qualité de l'accueil à la capitainerie est également très positive. Monsieur Laban confirme ce dernier point et note la grande disponibilité du personnel et la qualité de la prise en charge des demandes. La SOGEBBA indique que c'est probablement un des effets des efforts importants qui ont été mis en œuvre sur cet aspect de la mission avec, depuis le début de l'année 2023, une ouverture en continu en journée,

un accueil assuré jusqu'à 18h le soir au lieu de 17h et une présence accrue le week-end aussi bien sur le plan d'eau qu'à l'accueil de la capitainerie.

Monsieur Rocheteau indique que pour plus de 70% des répondants, la notation de l'appréciation globale du port est comprise entre 8 et 10 (sur 10).

Il note enfin qu'une grande majorité des répondants s'est prononcé favorablement à la fermeture des pontons et que ce sujet devra être débattu en conseil portuaire pour en apprécier l'opportunité.

b. Sécurité et gardiennage du port

Rebondissant sur le sujet de la fermeture de l'accès aux pontons, monsieur Laban souhaite évoquer le sujet d'un vol de bateau qui a eu lieu cet été dans le port. A cette occasion, il est apparu qu'aucune image n'était visiblement utilisable pour la résolution de cette affaire, soit que les caméras en place aient été en panne, soit qu'elles aient été mal orientées, ne couvrant donc pas la zone concernée.

Il précise qu'une plainte a été déposée auprès de la Police Nationale mais la SOGEBEA confirme de son côté qu'elle n'a été destinataire d'aucune réquisition d'images à ce sujet.

Monsieur Rocheteau rappelle que le port fait l'objet d'un gardiennage avec la présence d'un agent de sécurité, pendant les horaires de fermeture de la capitainerie. Il conviendrait éventuellement d'étudier l'opportunité et la faisabilité d'avoir une caméra supplémentaire pointant sur l'entrée du port et qui permettrait d'identifier a posteriori les mouvements suspects de bateaux.

L'ordre du jour ayant été intégralement épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est finalement levée à 10h20.